



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	1^{ère} séance de l'année
Séance du 6 février 2026	

Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 32 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 35
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDET* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY

Délibération n°2026.02.01/802

Augmentation de capital de la SEM GUADELOUPE ENR

Rapporteuse

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX
Vice-présidente de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **19 FEV. 2026**

- publication sur le site internet
ou notification, le :

20 FEV. 2026

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Fabert MICHELY

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers absents non excusés : 8

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAIS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1524.1;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités sociales ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les statuts du syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe ;
- VU les statuts de la SEML Guadeloupe EnR ;
- VU le rapport de synthèse présenté par le président et annexé à la présente délibération ;
- VU les informations transmises par la société Guadeloupe ENR concernant la proposition d'augmentation de son capital social ;

Considérant le rapport du président ;

La société Guadeloupe ENR est née 2015 de la volonté d'élus guadeloupéens soucieux d'accompagner la transition énergétique du territoire en se dotant d'un outil qui allie l'intérêt général du service public à la souplesse et l'adaptabilité du privé.

Au travers de prestations d'études et de conseils, en partenariat avec des entreprises spécialisées, Guadeloupe EnR a su développer un vrai savoir-faire et acquérir des compétences.

La mission première de la SEML, promouvoir et accompagner les collectivités et autres organismes dans leurs projets de transition énergétique s'est traduite par des commandes de CAP Excellence, de communes et autres acteurs privés.

L'actionnariat actuel de la SEML Guadeloupe EnR dont le capital est de 1.233.000,00 € est ainsi composé :

- SYMEG : 50,28 %
- CAP Excellence : 28,38 %
- EVERGAZ : 10,14 %
- VALOREM : 10,14 %
- Autres : 1,06 %

Depuis 2022 la montée en charge de la SEML Guadeloupe EnR a conduit la direction à procéder à sa restructuration, qui est encore en cours et commande d'aller vers une augmentation du capital social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Aujourd'hui, la SEML compte une dizaine d'opérations potentielles en phase d'étude. Retenons celles en cours de réalisation :

- La création de « SAS Vieux Habitants Photovoltaïque » portée par la ville de Vieux-Habitants la SEML Guadeloupe EnR et la société AMARENCO orientée vers une ferme solaire au sol.
- La « SAS Port-Louis Photovoltaïque » qui par délibération de la ville de Port-Louis sera chargée de développer, réaliser et exploiter des centrales solaires photovoltaïques en toiture et en ombrière.
- La « SAS Gourbeyre Photovoltaïque » dont la création a été approuvée par délibération du conseil municipal de la ville sera chargée de développer, réaliser et exploiter des centrales solaires photovoltaïques en toiture et en ombrière.

D'autres projets répondant à une utilisation rationnelle du foncier agricole, par le développement de synergies entre la production d'énergie renouvelable et la production agricole, appelé d'Agrivoltaïsme sont en cours.

Enfin, sont à l'étude avec les collectivités volontaires et les partenaires, des projets d'équipements de toitures sur les bâtiments publics et les immeubles de logements sociaux.

Pour ce faire, la SEML Guadeloupe EnR a besoin de soutenir son développement par une augmentation de son capital. En effet, les opérations à venir requièrent un important engagement financier à la fois pour investir dans des sociétés ad hoc mais aussi pour accroître la capacité d'engagement de la SEML.

Renforcer les capitaux propres de la SEML afin de soutenir sa croissance et poursuivre sa mission par le déploiement d'opérations innovantes pour le territoire et ses habitants est impératif.

Considérant le rôle stratégique joué par la SEM Guadeloupe ENR dans l'accompagnement des collectivités et acteurs industriels dans leurs projets de transition énergétique ;

Considérant que le conseil d'administration de la SEML Guadeloupe ENR, acteur clé dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire, a voté lors de sa séance du 31 janvier 2025 une augmentation de son capital social visant à renforcer ses capacités d'investissement et son impact sur la transition énergétique,

Cette augmentation de capital vise à renforcer ses capacités financières pour la réalisation de nouveaux projets d'intérêt général.

Considérant la volonté du syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe de soutenir l'initiative d'augmentation du capital par sa délibération du 25 janvier 2025, qui est en cohérence avec ses objectifs stratégiques en matière de développement durable ;

Considérant la place du syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe dans l'actionnariat de la SEM Guadeloupe ENR, actuellement arrêtée à 50,28 % du capital ;

Considérant la volonté du comité Syndical du Sy.MEG de maintenir son niveau de participation et d'accompagner le développement de la SEML Guadeloupe EnR.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De valider le principe d'autoriser le conseil communautaire de CAP Excellence à prendre part à l'augmentation de capital de la SEML Guadeloupe EnR dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 2- De renvoyer aux mandatures à venir la fixation du montant de la participation de CAP Excellence à l'augmentation de capital de la SEML Guadeloupe EnR.

ARTICLE 3- D'autoriser le représentant de CAP Excellence siégeant aux assemblées générales de la SEML à voter en faveur de la participation de CAP Excellence à l'augmentation de capital de la SEML Guadeloupe EnR.

ARTICLE 4- De mandater le représentant de CAP Excellence pour assurer le suivi de cette opération, en coordination avec les élus désignés, et pour transmettre toutes informations utiles au conseil communautaire.

ARTICLE 5- D'autoriser le représentant de CAP Excellence à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la SEML Guadeloupe ENR et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de la SEML Guadeloupe ENR ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

19 FEV. 2026


Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

Le président

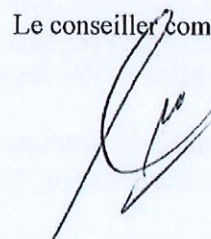
2^{ème} vice-président

Le conseiller communautaire


Eric VALTON




Jacques BANGOU


Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de la SEML Guadeloupe ENR, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 FEV. 2026